



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



SECTEUR MIDI-PYRENEES

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rectificatif et additif en date du 31 août 2017

**de la réunion téléphonique
du Vendredi 11 août 2017 à 15H 00
Procès-Verbal N° 1**

Suite à une erreur administrative, figurant dans le tableau déjà publié, la Commission valide la rectification concernant le District de l'Ariège, elle porte également un additif concernant le District du Tarn et valide la liste ci-dessous : (Les modifications sont en surbrillance jaune).

CLUBS DE LIGUE AUTORISES A UTILISER UN OU DES JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2017 / 2018

(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux Articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

DISTRICT DE L'ARIEGE

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
LUZENAC ARIEGE PYRENEES	505956	1	PL
F.C. PAMIERS	511422	2	DHR
E.S. DE ST. JEAN DU FALGA	514808	2	U17 PL

DISTRICT DE L'AVEYRON

NOM du club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
J.S. BASSIN AVEYRON	550055	1	Promo de 1 ^{er} Division District
ENT. ST GEORGES LUZ ST ROME CERNON	541255	1	PH
LUC PRIMAUBE F.C.	544843	1	DH

DISTRICT DU GERS

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
AUCH FOOTBALL	541854	1	DH
ET.S. GIMONTOISE	525722	1	PH
F.C. L'ISLE JOURDAIN	506038	1	U19 PL

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
SOUES CIGOGNES F.	511334	1	PL
ENT.LUZ PIERREFITTE ARRENS	551481	1	PL
QUAND MEME D'ORLEIX	506074	2	PH
SEMEAC O.	506120	2	DHR

DISTRICT DU LOT

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
PUYLEVEQUE PRASSAC F.C.	540626	1	PL
FIGEAC QUERCY FOOT	541889	1	PH
BIARS BRETENOUX FC	542847	1	PL

DISTRICT DU TARN

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
F.C. VIGNOBLE 81	580641	2	PL
U. S. CASTRES FOOTBALL	547558	1	PH
U.S. ALBIGEOISE	505931	1	DH
MARSSAC RIVIERES SENOUILLAC RIVES DU TARN	550185	2	1 - PH 1 - PL

DISTRICT HAUTE-GARONNE

NOM du club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
L'ET. AUSSONNAISE	522125	1	U17 PL
BLAGNAC F.C.	519456	2	1 – DHR 1 – U19 Excellence District
U.S. COLOMIERS	554286	1	U17 HONNEUR LIGUE
J.S. CUGNAUX	505935	2	PH

AV. FONSORBAIS	513994	1	DHR
J.S. TOULOUSE PRADETTES	547206	1	1 ^{er} Division District
U.S. PLAISANCE DU TOUCH	518612	1	PL
U.S. POUVOURVILLE	512971	2	1 – 2 ^{ème} Division District 1 – U19 Excellence District
U.S. REVEL	505892	1	DH
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C.	563648	1	DHR
BEAUPUY MONTRABE SAINT JEAN F.C.	527208	1	DHR
SAINT-ORENS F.C.	524101	1	DHR
ET. S. ST SIMON	506204	1	Excellence District
U.S. SEYSSSES FROUZINS	580593	2	1 – DHR 1 - PL
TOULOUSE METROPOLE F.C.	581893	1	DH

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux Articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

Le Président
Raphaël CARRUS